



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/25
18 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Dix-huitième session, 3-14 juillet 2000,
point 5 a) de l'ordre du jour)

**PROJETS D'AMENDEMENTS DIVERS AU RÈGLEMENT TYPE
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Inscription et classement

**Classe 8 : Exemption des batteries (piles alcalines au manganèse et au zinc-carbone,
accumulateurs au nickel-hydrure métallique et au nickel-cadmium,
ainsi que piles-boutons), No ONU 3028,
des dispositions du Règlement type**

Communication de l'expert de l'Allemagne

1. FAITS ANTÉRIEURS

La rubrique No ONU 3028 "ACCUMULATEUR ÉLECTRIQUE SEC CONTENANT DE L'HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE" figure dans la liste du chapitre 3.2 et est classée dans la classe 8, disposition spéciale 295, instruction d'emballage P809.

Les piles sèches fermées de manière étanche aux liquides et aux gaz comme les piles alcalines au manganèse, ainsi que les accumulateurs au nickel-cadmium et au nickel-hydrure métallique ne sont pas des marchandises de la classe 8 relevant du No ONU 3028, car elles n'ont pas un comportement de marchandises corrosives du fait de leur construction complètement étanche. Par conséquent, l'Allemagne estime que ces piles et accumulateurs ne sont pas des marchandises dangereuses. Au cours du transport cependant, ils devraient être protégés des courts-circuits causés par des déplacements entre éléments. Ce problème peut être résolu par l'utilisation d'emballages intérieurs supplémentaires ou de sachets en plastique, par exemple. Les considérations formulées plus haut sont celles appliquées pour le transport aérien (voir l'annexe A de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA (référence, p. 662 de l'anglais)).

2. PROPOSITION

Il est proposé d'ajouter une nouvelle disposition spéciale XXX s'appliquant au No ONU 3028, dans la Liste des marchandises dangereuses du Règlement type de l'ONU, ainsi conçue :

"XXX Les piles et accumulateurs secs fermés de manière étanche aux liquides et aux gaz tels que piles alcalines au manganèse, piles au zinc-carbone et batteries au nickel-hydrure métallique et nickel-cadmium, ainsi que les piles du type bouton ne sont pas considérés comme des marchandises de la classe 8 relevant du No ONU 3028. Au cours du transport ces piles et accumulateurs doivent être protégés contre les courts-circuits causés par des déplacements entre éléments, au moyen d'emballages intérieurs supplémentaires ou de sachets en plastique, par exemple."
